

Article L2321-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Un conseil d'entreprise peut être mis en place à la place du CSE. Dans ce cas il exerce l'ensemble des attributions du CSE. C'est lui qui est compétent pour négocier, conclure et réviser les conventions et les accords d'entreprise ou d'établissement.

Article L2321-1 du Code du travail

Le conseil d'entreprise exerce l'ensemble des attributions définies au chapitre II du titre Ier du présent livre et est seul compétent pour négocier, conclure et réviser les conventions et accords d'entreprise ou d'établissement.

Ses modalités de fonctionnement sont celles définies au chapitre V du titre Ier du présent livre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le Conseil d'entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)